Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-BA-117, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-BA-117 (v. A27.1) : Mise en place d'un (ou plusieurs) appareil(s) performant(s) de chauffage décentralisé

*Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
* Nom du site des travaux : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie □ Oui □ Non

Les appareils produisent et émettent la chaleur directement à l'intérieur du volume à chauffer du bâtiment.
NB : La mise en place d'un appareil radiant pour chauffer un poste de travail isolé dans un bâtiment non chauffé n'est pas éligible.

*Mode d'occupation des locaux :
□1x8h □ 2x8h □ 3x8h avec arrêt le week-end □ 3x8h sans arrêt le week-end

*Les appareils installés sont du type (une seule case à cocher) :
□ Panneau radiant lumineux
□ Tube radiant
□ Aérotherme ou générateur d'air chaud à condensation modulant
□ Aérotherme ou générateur d'air chaud à condensation non modulant
NB : seules ces catégories d'appareils sont éligibles à cette opération.

*Dans le cas des appareils modulants, la plage de modulation commence à une valeur inférieure à 60% de la puissance nominale et couvre jusqu'à 100 % de cette puissance : □ Oui □ Non

*Surface chauffée du bâtiment par les appareils installés : ……(m^2)

*Marque et référence de l'appareil installé	*Puissance utile unitaire de l'appareil en kW	*Nombre d'appareils installés	*Puissance utile totale des appareils installés en kW	*Efficacité énergétique saisonnière (η_s) de l'appareil en %
Somme des puissances utiles des appareils installés (en kW)				

(Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que d'équipement de caractéristiques strictement identiques.)

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) des panneaux radiants lumineux et des tubes radiants est définie selon le règlement (UE) n° 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015.
L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) des aérothermes à condensation et des générateurs d'air chaud à condensation est définie selon le règlement (UE) n° 2016/2281 de la Commission du 30 novembre 2016.

*La densité de puissance de chauffage installée dans le bâtiment n'excède pas 400 W/m^2 : □ Oui □ Non
La densité de puissance est égale au rapport de la somme des puissances utiles des appareils installés (en W) sur la surface chauffée du bâtiment par les appareils concernés (en m^2).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ANNEXE 8